

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE,
M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc
TOURELLE, M. Jean- François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Richard RIVAUD,
M. Olivier DELAPORTE.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

Objet : Modification du règlement de collecte.

**Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de
Versailles Grand Parc.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de
MAZIÈRES le 17 décembre 2015,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015147-0002 du 27 mai 2015 portant projet
d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles
Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n°2015-06-02 portant extension du périmètre de la
communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'entrée de la
commune de Vélizy-Villacoublay au 1er janvier 2016, suite au nouveau
schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) adopté par le Préfet
de la région Ile-de-France et avis de Versailles Grand Parc sur l'arrêté inter-
préfectoral ;

Vu la délibération n°2015 10 15 autorisant le bureau communautaire à
adopter et modifier les règlements de collecte, de traitement et de

revalorisation des déchets ainsi que de déchetterie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes s'y afférent, puis de les notifier aux communes concernées afin que leurs Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur ;

Vu la délibération n°2007-12-10, du conseil communautaire du 5 décembre 2007, approuvant le règlement de collecte et les délibérations de mises à jour suivantes : n°2010-09-08, du 28 septembre 2010, n°2012-06-22 du 26 juin 2012, n°2012-12-21 du 4 décembre 2012, n°2013-09-19 du 24 septembre 2013 et n°2014-10-25 du 14 octobre 2014 ;

Afin d'encadrer les dispositions relatives au service de collecte des déchets, notamment les règles de tri et de présentation des déchets, un règlement de collecte a été proposé aux communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc lors du Conseil communautaire du 5 décembre 2007.

Ce document présente le matériel mis à la disposition des usagers (particuliers ou professionnels), les types de déchets collectés et les règles de présentation des déchets à la collecte.

Il encadre également l'utilisation des bacs, de certains sacs et présente la liste précise des déchets relevant du service de collecte assuré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'évolution des services du marché de collecte nécessite la prise en compte des éléments suivants :

- la collecte du verre exclusivement en points d'apport volontaire sur les communes de Bailly et Saint Cyr l'Ecole en 2015 et du Chesnay, de Rocquencourt, de Bougival et de Châteaufort en 2016,
- le changement d'horaire ou d'emplacement de certaines bennes destinées à la collecte des déchets toxiques ou d'équipements électriques ou électroniques sur la commune de Versailles et de Bougival,
- Le changement de secteurs et l'ajout d'un quartier pour la collecte des déchets végétaux de la Celle-Saint-Cloud,
- Le changement de secteur pour la collecte des ordures ménagères, des déchets végétaux et des déchets recyclable sur le secteur du Pont Colbert à Jouy en Josas
- Le changement des modalités de collecte sur le quartier du Parc Montaigne à Fontenay le Fleury,
- L'intégration de la commune de Vélizy.

L'application du pouvoir de police du Maire en matière de déchets nécessite l'adoption de ce règlement par arrêté municipal.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes du règlement de collecte des déchets et du cahier de prescriptions techniques ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *de charger les Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

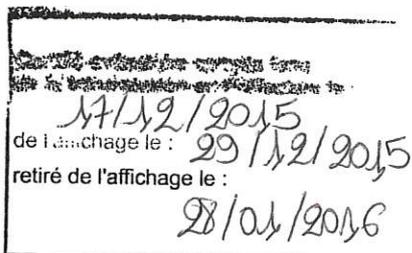
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 17 décembre 2015.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services